

Ville d'Angoulême - Association Vélocité de l'Angoumois**Elaboration du Schéma des Modes Actifs**

Entre
d'une part,
la Ville d'Angoulême,
représentée par son Maire,
Monsieur Xavier BONNEFONT,

Et,
d'autre part,
l'association Vélocité de l'Angoumois, ci-après désignée par Vélocité de
l'Angoumois
représentée par son Président,
Monsieur Thierry PIERRE.

Préambule

La Ville d'Angoulême s'inscrit dans une démarche favorisant la mobilité active et le partage de la rue. Cette ambition se traduit par la volonté d'élaborer un Schéma des Modes Actifs. Il aura pour vocation de structurer une politique publique en faveur des déplacements piétons et cyclistes. Une approche globale est recherchée pour porter un nouveau regard sur la mobilité et les aménagements seront renforcés. L'élaboration de ce schéma a débuté par une enquête grand public au dernier trimestre 2020 qui sera suivie d'ateliers de concertation avec les différentes parties prenantes en 2021.

L'association Vélocité de l'Angoumois créée le 1er avril 2009 a pour vocation de développer l'usage du vélo urbain sur le bassin du GrandAngoulême. Elle mène des actions pour sensibiliser les collectivités au développement des aménagements cyclables et des animations grand public.

L'expertise d'usage des cyclistes qui se déplacent sur la commune constitue un élément important pour l'élaboration du Schéma des Modes Actifs. Aussi, la Ville d'Angoulême a proposé à Vélocité de l'Angoumois de poursuivre leur partenariat. Une convention de partenariat avait déjà lié la Ville d'Angoulême et Vélocité entre avril 2015 et fin 2017.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville d'Angoulême et Vélocité de l'Angoumois dans le cadre d'actions favorables aux modes actifs et plus spécifiquement au vélo.

Article 2 - Valeurs partagées dans le cadre du partenariat

La collaboration des deux parties reposera sur des valeurs partagées :

- Le dialogue enrichi grâce à l'écoute et au respect mutuel ;
- La transparence des décisions prises et des activités menées, à travers une communication fluide et régulière entre partenaires ;
- L'équité entre partenaire se traduisant notamment par une reconnaissance de la légitimité de chacun dans son domaine ;
- L'adaptation au changement, en intégrant de la souplesse dans le fonctionnement du partenariat.

Article 3 - Engagements des parties

Vélocité s'engage à :

- Mobiliser ses compétences et expertises d'usage en interne, en s'appuyant sur l'investissement de ses bénévoles pour contribuer aux actions portées par la Ville en faveur du vélo;
- Participer, dans la limite de la disponibilité de ses adhérents aux réunions organisées par la Ville pour l'élaboration du Schéma des Modes Actifs : réunions techniques spécifiques et ateliers de concertation grand public ;
- Informer la Ville de ses actions et retours d'expériences ;
- Participer au comité de pilotage semestriel organisé par la Ville et composé de :
 - ✓ Mme Véronique DE MAILLARD, Adjointe Vie quotidienne, propreté urbaine - Ville d'Angoulême
 - ✓ M. Pascal MONIER, Adjoint Politique du climat, transition écologique, urbanisme et soutien aux acteurs économiques - Ville d'Angoulême
 - ✓ M. Jean-Pol GATELIER, Conseiller Vie quotidienne - Ville d'Angoulême
 - ✓ Cellule d'Appui aux Directions et aux Transitions et Direction des Espaces publics – Ville d'Angoulême
 - ✓ Président de Vélocité de l'Angoumois
 - ✓ autres associations mobilisées en faveur des modes actifs telles que Cyclofficine d'Angoulême et IcamaGA !
- Informer la Ville d'Angoulême du temps passé par ses adhérents à la mise en œuvre de ce partenariat, afin de valoriser la mobilisation de l'association.

La Ville d'Angoulême s'engage à :

- Animer un groupe projet de travail transversal composé de la Direction des Espaces Publics et piloté par la Cellule d'Appui aux Directions et aux Transitions. Vélocité de l'Angoumois participera à quelques réunions techniques de ce groupe projet ;
- Charger un technicien des relations avec l'association Vélocité pour centraliser les informations relatives au partenariat avec l'association : Mme Elisabeth ORTHOLAN - Mission développement durable - Cellule d'Appui aux Directions et aux Transitions ;
- Consulter l'association Vélocité dans le cadre de l'élaboration du Schéma des Modes Actifs à travers des réunions techniques spécifiques avec l'association mais aussi en l'invitant aux ateliers de concertation grand public. Mme Florence ALIX - Service Voirie Signalisation Eclairage Public – Direction des Espaces Publics, sera l'interlocutrice de Vélocité de l'Angoumois pour ces réunions techniques ;
- Organiser et animer un comité de pilotage semestriel dont la composition est présentée ci-dessus ;
- Partager les enjeux et les orientations stratégiques avec Vélocité de l'Angoumois ;
- Impliquer Vélocité de l'Angoumois le plus en amont possible de tout aménagement afin d'éclairer les choix de la collectivité de leur expertise d'usage.

Article 4 - Valorisation

Dans leur volonté commune de l'action concernée par la présente convention, Vélocité de l'Angoumois et la Ville d'Angoulême s'engagent à coopérer et à valoriser ce partenariat. Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Article 5 - Confidentialité

Vélocité de l'Angoumois, représentant les usagers du vélo urbain, garde la liberté de rendre publiques ses propositions à la Ville d'Angoulême comme à tous ses partenaires. Elle garde sa totale liberté d'appréciation des politiques cyclables mises en œuvre par les collectivités avec lesquelles elle collabore.

Dans la continuité de l'article 2, posant les valeurs partagées du partenariat, il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers des informations préalablement déclarées temporairement confidentielles lors de réunions de concertation, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2021. Un bilan sera alors réalisé afin d'envisager le prolongement du partenariat.

Article 7 - Résiliation de la convention

Chaque partie prenante est libre de résilier unilatéralement et sans contrepartie son engagement. Cette résiliation se fera par l'un ou l'autre des signataires à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Litige

En cas de litige, le règlement à l'amiable sera recherché par les parties concernées. En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou l'autre partie.

Etablie en 2 exemplaires originaux à Angoulême le
chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien,

Pour la Ville d'Angoulême :

Xavier BONNEFONT

Maire

Pour l'association Vélocité de
l'Angoumois

Thierry PIERRE

Président